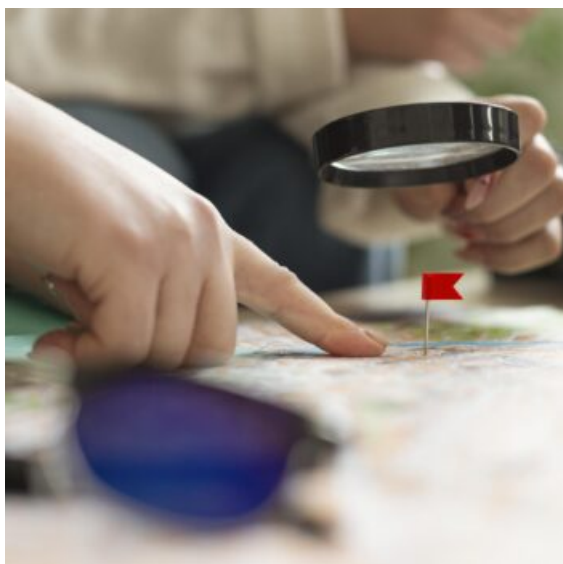


CAMPAGNE DE MOBILITE 2026 CPE – PCEA – PLPA Titulaires –Stagiaires futurs néo-titulaires- Contractuels à durée indéterminée et déterminée

ENSEIGNANT

ACEN

MOBILITÉ



La note de service est publiée : postes, modalités de dépôt et de traitement des demandes de mutation pour la rentrée scolaire 2026. Attention date limite de dépôt des candidatures : le 16 mars 2026

La note de service **DGER/SDEDC/2026-109** du **25 février 2026** définit les **postes publiés** et les **modalités de dépôt** et de **traitement des demandes de mutation** pour la rentrée scolaire 2026. [Elle est téléchargeable ici sur le sommaire BO-AGri](#) et sur notre site sur ce lien [2026-109 final](#)

Elle concerne les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public :

- les titulaires,
- les stagiaires futurs néo-titulaires,
- les contractuels en CDI et CDD

Depuis l'année dernière, il n'y a plus qu'un seul cycle pour la mobilité des Enseignants et CPE. Les agents en contrat à durée déterminée sont donc concernés par cette note.

Les candidatures sont dématérialisées. **Elles devront se faire du 25 février au 16 mars 2026 23h59** (aucune candidature ne sera examinée au-delà de ce délai de rigueur).

Vous devez donc saisir votre télécandidature sur le site **AGRIMOBENS** :

<https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

À la fin de la Note de Service vous trouverez le « guide utilisateur » pour vous aider. En cas de difficulté d'utilisation d'AGRIMOBENS, vous pouvez le signaler à l'adresse :

assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr

Toutes les pièces expliquant votre situation doivent impérativement être jointes sur le site avant signature, cette dernière la valide et la clôture.

Si vous disposez de pièces justificatives que vous n'auriez pu obtenir dans le délai prévu, il vous appartient de le signaler dans votre télécandidature. Vous devrez les transmettre à l'administration, **au plus tard le jeudi 26 mars 2026**, par courriel, à l'adresse suivante :

mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr.

L'enregistrement effectif de la télécandidature sur le téléportail **vous est confirmé par l'envoi automatisé d'un accusé de réception reprenant les postes sélectionnés et leur classement.** Cet accusé de réception est envoyé à l'adresse de messagerie saisie lors de la connexion d'initialisation de la DIM. Il n'appelle aucune réponse.

Le barème de points applicable aux membres des corps d'enseignement et d'éducation du MASA vous est adressé dans un deuxième temps après le contrôle et la validation des informations et justificatifs téléchargés.

Titulaires, stagiaires : n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élues paritaires du SEA-UNSA

- pour vous conseiller dans vos choix de vœux,
- pour vérifier votre barème,
- pour mandater le SEA-UNSA entre le 27/02/2026 et le 28/03/2026 pour faire valoir votre droit d'évocation en cas de situation particulière.

Points importants :

- Pour les agents contraints à la mobilité, **l'absence de candidature enregistrée sur le téléportail se traduit par le non renouvellement de contrat** (exceptés cas particuliers p.12)
- les **ACEN en CDI non contraints à la mobilité** peuvent participer à la campagne, à la condition qu'ils aient saisi une **DIM** (procédure de télédéclaration d'intention de mobilité) en ce sens
- les **ACEN CDI contraints à la mobilité** recevront un mail au plus tard le 3 mars 2026 pour l'en informer.

Sont contraints à la mobilité et doivent postuler sur les postes publiés en annexes 1 à 4 de la présente note, y compris s'ils occupent déjà le poste publié, les ACEN en CDI :

- **affectés sur un poste titulaire déclaré vacant** postérieurement à la précédente campagne unique et obtenu hors publication des affectations pérennes ;
- **affectés sur un poste requis à la rentrée scolaire 2026** pour l'affectation d'un CPE ou professeur stagiaire du corps et de la discipline du poste (3° de l'article 45-3 du décret du 17 janvier 1986 mentionné en références) ;
- **affectés sur des postes fermés** à la rentrée scolaire 2026 ;
- **affectés sur un poste contractuel d'ajustement ou lié** (non pérenne) ;
- **sans affectation** ;
- **demandant leur réintégration** à l'issue d'un congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles

Priorités et critères d'examen des candidatures des agents contractuels

- **Aucune règle de priorité** n'est applicable aux agents contractuels **ACER**
- les **candidatures des ACEN en CDI** participant à la campagne annuelle de mobilité **sont examinées après les candidatures** des personnels enseignants et d'éducation titulaires et stagiaires du ministère, ainsi que celles des personnels titulaires d'une autre administration sollicitant un accueil en détachement ou en PNA

Règles de priorités :

1 / Priorité aux **ACEN en CDI sur les postes titulaires restés non pourvus** par un titulaire ou un stagiaire (voir NS (p.14) pour le départage)

2 / Priorité aux **ACEN en CDI contraints à la mobilité ou en situation de réemploi**, notamment concernés par une baisse de la quotité ou une suppression du poste qu'ils occupaient en 2025-2026 (voir NS (p.14) pour le départage)

3 / / Priorité à l'**ACEN (CDD ou CDI) occupant actuellement le poste contractuel publié**, sauf si ce dernier a été recruté pour la première fois en qualité d'ACEN à compter du 1er janvier 2026 (voir NS (p.14) pour précisions supplémentaires)

4 / Prise en compte de l'ancienneté cumulée (voir encadré dans NS (p. 15))

L'administration élabore le tableau de mobilité qu'il publie sur l'espace numérique du MASA (intranet espace mobilités) ainsi que sur Chlorofil selon le calendrier prévisionnel suivant :

- publication des **résultats** des agents **titulaires le 30/04/2026**
- publication des **résultats** des **ACEN CDI le 28/05/2026**

- publication des **résultats** des **ACEN CDD** le **11/06/2026**

Contacts :

- Élisabeth DONNAY : elisabeth.donnay@educagri.fr
- Sophie VAZQUEZ : sophie.vazquez@agriculture.gouv.fr

Contractuels n'hésitez pas à vous rapprocher de notre référente SEA-UNSA

Pour vous répondre **J. CLOYE REYNAUD** : julie.cloye-reynaud@educagri.fr
aHR0cHMIM0EIMkYIMkZ1bnNhLXNIYS5mciUyRmNvbW11bmlxdWUIMkYyMDI2LTlxLWFucy1hcHJlcy1s

